

Obligations légales éthiques et scientifiques

A. Le bloc opératoire

1. Question : Rôle de la charte de bloc opératoire et du conseil de bloc.

Réponse

La charte définit par écrit les modalités de fonctionnement du bloc opératoire. C'est un outil de travail commun, validé par tous les acteurs qui interviennent dans le bloc opératoire.

C'est l'élaboration d'un cahier des charges définissant clairement une organisation admise par tous.

Elle respecte les principes et règles imposés par le code de déontologie, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et les diverses recommandations et guides de bonnes pratiques. Ce document est annexé au projet médical d'établissement.

Les conséquences sur l'organisation du bloc sont

- d'affirmer la primauté de l'outil sur l'intérêt particulier pour optimiser le projet médical et éviter ainsi le double emploi et les surinvestissements
- d'obliger les praticiens à organiser leur activité dans le respect des impératifs de fonctionnement du bloc
- la spécialisation technique des sites pour atteindre les meilleurs niveaux d'équipements et d'interventions
- la participation aux systèmes d'information et d'évaluation

Elle permet la constitution d'un conseil de bloc qui a pour mission la programmation opératoire en tenant compte des moyens en personnel, des règles de sécurité anesthésiques, des types d'intervention, des caractéristiques des patients, en liaison avec les consultations, les services d'hospitalisation et de réanimation. Le conseil de bloc doit arbitrer et résoudre tout dysfonctionnement, mettre en place les protocoles d'hygiène, valider les protocoles thérapeutiques spécifiques au bloc et proposer des actions de formation continue médicale et paramédicale en lien avec l'évolution des techniques, l'adaptation des compétences et des objectifs de développement de l'établissement

Bibliographie : article D712-42

Circulaire novembre 1999

<http://www.sante.gouv.fr>